



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction départementale  
des territoires

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL DU 22 MAI 2019**

portant règlement particulier de la police de la navigation  
sur le bassin de la Durance  
pendant les travaux d'aménagement des seuils 5 et 6

COMMUNES du PUY-SAINTE-RÉPARADE, VILLELAURE et PERTUIS

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité  
sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles L. 4241-1 à L. 4241-3 , R. 4241-2 et R. 4241-66 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 publié au journal officiel du 23 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 07 mai 2019 portant déclaration d'antériorité au titre de l'article R.214-53 et autorisation complémentaire à la déclaration d'antériorité au titre des articles L.181-45 et L.181-46 du code de l'environnement concernant les seuils 5 et 6 (ROE 45 883 et ROE 45 873) édifiés sur la Durance ;

VU la demande présentée le 10 avril 2019 par Monsieur le Président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) - 2, rue Mistral à 13370 MALLEMORT, en vue d'interdire les accès en rivière et la navigation dans les zones proches du chantier, du 15 juillet au 30 septembre 2019, sur 50 m en amont et 50 m en aval des seuils ;

CONSIDÉRANT que la rivière Durance est un cours d'eau domanial ;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés sont des travaux lourds de nature à générer un risque important pour les biens et les personnes ;

CONSIDÉRANT que le site est habituellement fréquenté par les pêcheurs et les pratiquants de sports aquatiques ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire les accès et la navigation sur les seuils et leurs abords durant toute la période de travaux ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Champ d'application**

Les accès de toute nature et la navigation sont interdits sur les seuils 5 et 6 (ROE 45 883 et ROE 45 873) édifiés sur la Durance et sur une distance de 50 m en amont et 50 m en aval de ceux-ci du 15 juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

### **ARTICLE 2 - Mise à disposition du public**

Le présent arrêté sera affiché :

- en mairies du PUY-SAINTE-RÉPARADE, VILLELAURE et PERTUIS ;
- sur le coursier des seuils n°5 et 6 (ROE 45 883 et ROE 45 873).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **ARTICLE 3 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à la date de sa signature.

#### ARTICLE 5 - Exécution

- Les secrétaires généraux des préfetures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Apt,
- les directeurs départementaux des territoires des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- les commandants des groupements de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- les maires des communes du PUY-SAINTE-RÉPARADE, VILLELAURE et PERTUIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SMAVD, et transmis pour information aux fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

AVIGNON, le 22 MAI 2019

Le Préfet de Vaucluse,

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD